



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 09 mai 2022
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal :

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	1
Procurations :	4

Secrétaire de séance : Mme. PILAT Stéphanie.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 14 avril 2022.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Délibération pour mise à jour des indemnités kilométriques et frais de repas lors de journée de formation.

Monsieur le Maire informe ses collègues, qu'il convient de prendre en compte le remboursement des frais de repas et les frais kilométriques engagés par les agents, dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2006 :

- 15.25 € pour les repas
- Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10000 km	Après 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8CV et plus	0.45	0.55	0.32

Les remboursements interviendront sur présentation de pièces justificatives.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3 . Convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du territoire du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du territoire du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Elle a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs agents titulaires du cadre d'emploi des policiers municipaux du service de police municipale des communes qui en sont dotées aux communes victimes d'une catastrophe naturelle ou technologique pour exercer des missions en matière de police administrative exclusivement.

Monsieur le Maire explique les modalités de la mise en place de cette convention :

- Les conditions de mise à disposition des agents seront prononcées par arrêté municipal.
- Les interventions auront lieu sur l'ensemble du territoire de la commune d'accueil, l'agent est placé de plein droit sous l'autorité hiérarchique du Maire.
- L'agent de police municipale sera mis à disposition avec les moyens dont il dispose dans sa commune d'origine.
- Cette mise à disposition est effectuée gratuitement et sans contrepartie.
- Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce dispositif en signant la convention rattachée.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

Fin de séance 20 h 00

Le Maire,



Christian LAPALU.